



Les parcs provinciaux du Manitoba vous offrent l'occasion d'être proche de la nature avec votre famille et vos amis. Nos terrains de camping sont gérés de manière à rendre agréable le séjour de tous les campeurs.

Le guide des parcs provinciaux du Manitoba fournit des renseignements sur les installations de camping dans nos parcs provinciaux. On peut obtenir plus de renseignements sur l'hébergement dans la province auprès de Voyage Manitoba (sans frais au 1 800 665-0040, ou de Winnipeg au 204 927-7838, ou à www.travelmanitoba.com) ou auprès de Conservation et Gestion des ressources hydriques Manitoba (sans frais au 1 800 214-6497, ou de Winnipeg au 204 945-6784).

Pour permettre à tous les campeurs de profiter pleinement des parcs provinciaux du Manitoba et s'assurer que les activités des uns ne dérangent pas celles des autres, les règles suivantes doivent être observées sur les terrains de camping. (D'autres règles peuvent également être affichées dans les bureaux des terrains de camping.)

Les agents des ressources naturelles s'emploient à rendre le séjour de tous les campeurs paisible, agréable et sécuritaire. Les règles et politiques applicables sont établies en vertu de la Loi sur les parcs provinciaux et de ses règlements, et elles doivent être observées par tous les usagers des parcs. Le non-respect de ces règles peut entraîner des actions coercitives de la part d'agents des ressources naturelles et peut inclure une annulation de votre permis, une exclusion de tous les parcs provinciaux pour une période de 21 jours, une interdiction d'accès aux parcs provinciaux pendant un an, et de possibles poursuites judiciaires.

Respect des autres campeurs

Silence : Veuillez observer la période de silence sur le terrain de camping entre 23 h et 9 h. L'utilisation de matériel bruyant, comme les tronçonneuses, les radios ou les génératrices, pendant cette période est interdite.

Consommation d'alcool : La consommation de boissons alcoolisées n'est autorisée qu'à l'installation de camping du titulaire du permis et qu'à son emplacement désigné. Elle doit se conformer à la *Loi sur la réglementation des alcools et des jeux* ainsi qu'à la *Loi sur les parcs provinciaux* et à leurs règlements d'application. L'alcool est interdit sur les terrains de camping des parcs provinciaux pendant la longue fin de

semaine de mai. L'alcool est interdit pendant toute la saison sur certains emplacements de camping individuels et de groupe.

Génératrices : À moins d'être autorisée par un agent, l'utilisation d'une génératrice est interdite entre 23 h et 9 h; de plus, l'utilisation n'est autorisée que si le titulaire du permis ou un membre de sa famille immédiate est présent à l'emplacement. L'utilisation continue d'une génératrice.

Animaux de compagnie : Tous les animaux de compagnie doivent être tenus en laisse, attachés ou mis en cage, et être maîtrisés physiquement en tout temps. Les propriétaires doivent ramasser les excréments de leurs animaux. Les animaux de compagnie ne sont autorisés que dans les chalets et les yourtes prévus à cet effet (animaux de compagnie acceptés). Vous ne pouvez avoir qu'un maximum de deux animaux de compagnie (chien ou chat) avec vous.

Perturbations : Les bruits excessifs, tels que déterminés par un agent des ressources naturelles, sont interdits en tout temps. Les perturbations qui gênent les autres campeurs sont interdites. Les titulaires de permis doivent s'assurer qu'aucune de leurs activités, ni celles des personnes qui occupent leur emplacement, ne troublent la paix et la tranquillité des personnes qui veulent profiter des parcs provinciaux. Ainsi, il est interdit de causer des dommages matériels, de se disputer, de crier, de diffuser une musique assourdissante, d'utiliser un langage insultant ou obscène, d'être en état d'ébriété ou de causer d'autres perturbations.

Le non-respect de ces règles oblige les agents des ressources naturelles à prendre des mesures exécutoires, notamment l'inculpation de trouble à l'ordre public en vertu du *Règlement sur les parcs provinciaux* (amende fixée à 673,65 \$), l'éviction et l'interdiction d'accès à tous les parcs provinciaux pendant une période allant jusqu'à 21 jours.

Les perturbations plus graves peuvent entraîner une inculpation de violation de la paix en vertu du *Code criminel* et une interdiction d'accès aux parcs provinciaux pendant un an

Accès au terrain de camping après 23 h : Seuls les titulaires de permis qui regagnent leur emplacement désigné sont autorisés à pénétrer sur le terrain de camping après 23 h. Il peut y avoir des restrictions en ce qui concernant l'entrée de véhicules après 23 h.

Expulsion : Lorsqu'une personne est expulsée, elle n'a pas le droit d'entrer dans tout parc provincial pendant la durée de l'expulsion. Si elle n'obéit pas à l'ordre d'expulsion et qu'elle reste dans le parc provincial ou qu'elle retourne dans un parc provincial alors qu'elle n'en a pas le droit, cela pourrait entraîner de nouvelles accusations en vertu du *Règlement sur les parcs provinciaux*. Aucun remboursement ne sera accordé pour les parties inutilisées du permis.

Invités : Comme le précise le permis de camping, après 23 heures, seuls le titulaire du permis et sa famille immédiate ou le groupe qui l'accompagne sont autorisés à occuper l'emplacement désigné. Le titulaire du permis est responsable de la conduite de toutes les personnes qui utilisent l'emplacement.

Pour plus de renseignements sur la *Loi sur les parcs provinciaux* et ses règlements, veuillez communiquer avec le bureau de district de Conservation et Gestion des ressources hydriques Manitoba de votre région, ou visitez le site Web web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/p020f.php

S'inscrire pour un emplacement de camping : À son arrivée, un campeur doit s'inscrire et obtenir un permis pour un emplacement de camping seulement en son nom. Il est interdit de s'inscrire au nom d'une autre personne.

Âge minimal : Un permis de camping ne peut être délivré qu'aux personnes âgées de 16 ans ou plus. Un permis pour un chalet ou une yourte ne peut être délivré qu'aux personnes âgées de 18 ans ou plus.

Nombre de personnes sur l'emplacement : Le nombre de personnes autorisées dans un équipement autorisé sur un emplacement de camping ne peut pas dépasser quatre personnes ou une unité familiale. Le terme « famille » comprend généralement les parents et leurs enfants âgés de moins de 18 ans, mais peut inclure un grand-parent ou un proche parent. Le titulaire du permis doit être présent sur les lieux pendant le séjour.

Matériel sur l'emplacement de camping : L'installation de camping doit être présente dans le terrain de camping avant qu'un permis soit délivré.

Lorsque les emplacements de camping sont séparés en emplacements définis, une seule installation de camping est autorisée par emplacement. En plus de l'installation de camping et s'il y a suffisamment de place, tel que déterminé par un agent, une tente additionnelle ou une tente pour les repas peut être installée sur l'emplacement pour être utilisée par les personnes indiquées sur le permis. Les bateaux et remorques utilitaires ne sont autorisés que s'il y a suffisamment de place, tel que déterminé par un agent. Les bâches verticales sont interdites.

Disponibilité des emplacements de camping : Les emplacements de camping non réservés sont attribués selon le principe du « premier arrivé, premier servi ». Dès l'enregistrement terminé, l'unité de camping précisée sur le permis doit être installée sur l'emplacement de camping (par unité de camping, on entend une tente, une tente-caravane, une fourgonnette de camping, une caravane, une caravane à sellette ou une autocaravane). Les tentes doivent être montées.

Réservations minimales : Les réservations minimales pour les longues fins de semaine sont de deux nuitées et doivent comprendre la nuit du samedi. Il pourrait y avoir des exceptions concernant les réservations pour une seule nuit. Les réservations pour les chalets et les yourtes sont toujours d'au moins deux nuitées. Certains terrains de camping à des endroits précis offrent des réservations minimales de sept nuitées. Une réservation minimale de trois nuitées est offerte au parc provincial de Birds Hill pendant le Winnipeg Folk Festival.

Durée du séjour : Entre le 15 juin et le 15 août, l'occupation du même emplacement par une personne ou une installation de camping est limitée à 21 jours consécutifs. Les prolongations de séjour doivent être approuvées par un agent. D'autres restrictions peuvent s'appliquer, en fonction de la demande.

Occupation d'un emplacement réservé : Le nom inscrit sur la réservation doit être celui du titulaire du permis qui occupe l'emplacement. Si vous occupez sans réservation un emplacement qu'il est possible de réserver, sachez que vous êtes accueilli entre des réservations et que votre séjour peut être limité si des personnes ayant réservé cet emplacement arrivent. Si vous prévoyez prolonger votre séjour, veuillez vérifier auprès du bureau du terrain de camping si l'emplacement est libre.

Heures d'arrivée et de départ : L'heure d'arrivée est 16 h et l'heure de départ est 15 h. Les heures d'arrivée et de départ varient pour les emplacements de camping de groupe, les chalets familiaux et les yourtes. Veuillez respecter les heures de départ et les personnes qui occupent l'emplacement après vous.

Prolongement du séjour : Les renouvellements peuvent être faits au bureau du terrain de camping. Tous les renouvellements doivent être faits au plus tard à 11 h et dépendent de la disponibilité des emplacements de camping et des exigences de séjour maximal.

Enlèvement temporaire d'une installation de camping : À moins d'une entente préalable avec le préposé du parc, un emplacement de camping sera considéré vacant si l'installation de camping est enlevée de l'emplacement. Les titulaires de permis conduisant des fourgonnettes de camping ou des autocaravanes peuvent quitter temporairement l'emplacement si le numéro de la plaque

d'immatriculation de l'installation est inscrit sur le permis et que le bureau du terrain de camping est avisé du départ temporaire.

Un seul véhicule motorisé par emplacement : Si vous recevez des visiteurs à votre emplacement de camping, ceux-ci doivent laisser leur véhicule dans les espaces de stationnement désignés. Un seul véhicule est autorisé par emplacement, à moins d'une autorisation d'un agent.

Sécurité sur le terrain de camping

Enfants au jeu : Il y a toujours des enfants qui jouent dans nos terrains de camping. Soyez prudent lorsque vous conduisez votre véhicule ou déplacez votre installation de camping. Ne mettez pas en danger la vie d'autrui.

Vitesse maximale de 20 km/h : La vitesse est limitée à 20 km/h dans les terrains de camping. Tous les véhicules motorisés qui y circulent doivent respecter les dispositions du *Code de la route* (sauf les véhicules d'entretien spéciaux du parc). Les véhicules automobiles qui ne sont pas définis par le *Code* (comme les motos tout terrain et les VTT) sont interdits ou leur utilisation est limitée à certains lieux ou sentiers désignés.

Ne pas donner mauvaise réputation aux ours : Les ours peuvent infliger des blessures graves et causer des dégâts matériels importants. Même s'ils semblent apprivoisés, ce sont des animaux sauvages. Ne les nourrissez pas et laissez-les tranquilles! Ne laissez pas de nourriture ou de déchets dehors. Les mangeoires à oiseaux sont interdites. Déclarez les cas d'ours nuisibles à un agent ou au bureau du terrain de camping.

Feux de camp : Les feux de camp sont interdits sauf dans les foyers réservés à cet effet, et les campeurs doivent les éteindre quand ils s'absentent de leur emplacement. Le bois à brûler, quand il est fourni, ne peut être utilisé que par le titulaire du permis. Il est interdit de sortir du bois à brûler coupé d'un parc provincial. Il est interdit de couper ou de ramasser du bois vivant ou mort pour faire du feu, tout comme il est interdit de ramasser des végétaux vivants ou morts dans les parcs provinciaux du Manitoba. Il est interdit de brûler du bois d'orme ou de frêne.

Armes à feu : Il est interdit en tout temps de posséder une arme à feu chargée ou d'en utiliser une à moins de 300 mètres d'un secteur développé (y compris d'un terrain de camping). Veuillez noter qu'il peut y avoir des restrictions particulières dans certains parcs. Consultez votre bureau de district local.

Feux d'artifice : Il est interdit d'utiliser des feux d'artifice et des lanternes célestes dans les parcs provinciaux du Manitoba.

Véhicules à caractère non routier : Les véhicules à caractère non routier comme les VTT et les motoneiges sont interdits dans les parcs provinciaux du Manitoba, sauf sur les sentiers désignés. Tous les véhicules à caractère non routier doivent respecter les dispositions de la *Loi sur les véhicules à caractère non routier*.

Respect de l'environnement

Tous les campeurs doivent partager la responsabilité de protéger la nature dans nos parcs et terrains de camping provinciaux. Les titulaires de permis doivent prendre les mesures suivantes :

- Maintenir la propreté et la salubrité du terrain de camping en tout temps. Disposer des eaux usées seulement dans les lieux de déversement ou les bouches d'égout désignés. Il est interdit de jeter les eaux usées dans les terrains de camping ou leurs environs.
- Jeter les déchets dans des poubelles afin d'éviter les problèmes avec la faune et laisser l'emplacement propre et sans débris pour le prochain campeur.
- Veiller à ce que son emplacement ne contienne pas de coquilles, de coquillages ni de restes de nourriture, car ceux-ci pourraient causer de graves réactions chez les campeurs souffrant d'allergies alimentaires. Les aliments habituellement associés aux allergies incluent les suivants: arachides, lait, œufs, fruits de mer, blé et soja.
- Jeter les allumettes et les cigarettes dans le foyer extérieur et veiller à éteindre les feux de camp avant d'aller se coucher ou de quitter l'emplacement.
- Recycler afin d'aider à réduire les déchets.
- Limiter l'usage des contenants de verre. Le verre cassé représente un danger pour les visiteurs, les employés, les animaux de compagnie et la faune.



- Faire attention aux arbres. Il faut s'abstenir d'enlever l'écorce des arbres, d'y planter des clous ou d'y attacher des fils. Si nécessaire, il vaut mieux utiliser des cordes pour attacher les bâches et les enlever avant de partir. Les arbres endommagés risquent davantage d'être détruits par des moisissures ou des maladies.
- Il ne faut pas transporter le bois à brûler. Le bois à brûler de l'extérieur de la province peut introduire des parasites nuisibles et détruire nos forêts. Il ne faut acheter et ne brûler que du bois du Manitoba.

Camping saisonnier

Si vous aimez camper dans les parcs provinciaux du Manitoba, le camping saisonnier vous intéresserait peut-être. Un nombre restreint de terrains de camping proposent des emplacements saisonniers par tirage au sort pour des frais saisonniers. Vous aurez l'occasion de profiter des vacances pendant tout l'été avec l'avantage d'avoir le même emplacement pour toute la saison.

Camping d'automne

Imaginez-vous en train de planter votre tente ou de garer votre roulotte dans un paysage comparable à une courtepoinette aux couleurs d'automne. Appréciez l'air pur et vivifiant de la province et les couleurs de l'automne manitobain. Certains terrains de camping des parcs provinciaux restent ouverts jusqu'à la longue fin de semaine de l'Action de grâces. Nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour continuer à offrir des services en automne.

Nous pouvons vous aider

Vous attendez des visiteurs? Si vous vous attendez à ce que des amis viennent vous rendre visite au camping, veuillez indiquer votre nom ou le nom de votre groupe et le numéro de votre emplacement au bureau du terrain de camping.

Aide médicale : En cas de blessure, un agent ou un responsable du terrain de camping vous aidera à obtenir de l'aide médicale.

Réservations

Visitez notre site Web ou appelez-nous pour réserver vos vacances d'été : à manitobaparks.com ou par téléphone au **204 948-3333** à Winnipeg, ou au **1 888 4U2-CAMP (1 888 482-2267)** sans frais.

Droits de camping

Les droits de camping varient entre les terrains de camping provinciaux, en fonction des différents services proposés dans chaque terrain de camping. Ces services comprennent notamment les raccordements (électricité, eau et égouts), des toilettes modernes, des douches et du bois à brûler. Voici les tarifs auxquels vous pouvez vous attendre pour les différents services possibles :

Raccordements	Frais
Services de base	à partir de 11,55 \$
Électricité	à partir de 15,75 \$
Électricité et eau	à partir de 18,90 \$
Services complets	à partir de 23,10 \$

Remarque : Tous les emplacements de camping comprennent un foyer et une table de pique-nique. Un emplacement de camping à services complets comprend les raccordements d'égout, d'eau et d'électricité. Les frais peuvent être modifiés sans préavis.

UN PERMIS D'ACCÈS POUR VÉHICULE EST REQUIS DANS TOUS LES PARCS PROVINCIAUX.

Permis d'accès pour véhicule 2015	Frais
Permis annuels (valides jusqu'au 30 avril 2016)	
Laissez-passer d'explorateur de parc (pour les véhicules autres que les autobus)	40 \$
Autobus	110 \$
Laissez-passer occasionnel (valide pour trois jours consécutifs à partir de la date d'achat)	
Véhicule (autre que les autobus)	12 \$
Autobus	35 \$
Laissez-passer quotidien (valide le jour de l'achat jusqu'à minuit)	
Véhicule (autre que les autobus)	5 \$
Autobus	25 \$

Pour plus de renseignements sur le camping ou sur les parcs provinciaux, composez le 1 800 214-6497 sans frais (à Winnipeg, composez le 204 945-6784) ou visitez notre site Web :

manitobaparks.com